



191104

15 JUIN 2026

Pour Avis

Destinataires :

Copies :

105
98

ARRÊTÉ

N° 2026/110

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE - Au niveau de son établissement sis 1 rue Foscalina.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,

Vu la décision n° 2025/100 du 1^{er} décembre 2025 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, effectuée au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu la demande de la SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE est autorisée à installer, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au plan de zonage annexé (partie bleue uniquement), une terrasse de 40m² aux abords de son commerce sis 1 rue Foscalina. L'emplacement de terrasse devra être tenu propre en permanence par l'occupant.

Article 2 : La SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales et respecter le plan d'implantation annexé au présent arrêté.

Article 3 : Dans le but de concilier l'exploitation commerciale du domaine public par le permissionnaire et la préservation de la tranquillité publique, la SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE ne devra pas utiliser de couverts métalliques et l'exploitation de sa terrasse ne pourra pas se faire au-delà de 23h00.

Article 4 : Conformément à la décision n° décision n° 2025/100 du 1^{er} décembre 2025, La SAS « MS Food & Co » pour l'enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE devra s'acquitter d'une redevance, correspondant au droit de place forfaitaire, par période indivisible, dont voici le détail :

Terrasse hors place Laugier de Monblan, emplacement supérieur à 2 m² :

- du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

44,90 € le m²

Article 5 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

Article 6 : Les emplacements devront être rendus libres de toute occupation lors des fêtes locales, foires et manifestations diverses, et chaque fois que des raisons d'intérêt général le nécessiteront, sauf accord particulier avec la Commune.

Article 7 : La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1^{er}.

Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté

Article 8 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SAS « MS Food & Co » pour l enseigne Pizza Brun représentée par Monsieur Christian DORNTE

Fait à Maussane les Alpilles le 13 mai 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publié le 17/06/2026 site internet
de la commune

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

MS FOOD & CO
PIZZA BRUN
1 Rue Edouard Foscatina
13520, Maussane les Alpilles
Tel. 04 90 54 40 73
Email : contact@pizzabrun.fr
Siret : 100 278 742 00011

17/06.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

